

Anne-Monique Lesage – Audrey Vedel – Sébastien Andral – Laurent Hercé – Arnaud Jean,
Conseillers Municipaux

Véronique Calueba, **Conseillère Municipale et Communautaire, Vice-Présidente du
Département de l'Hérault**

Laura Seguin – Philippe Carabasse – Sébastien Denaja, **Conseillers Municipaux et Conseillers
Communautaires**

Signataire associé :

Gabriel Blasco, **Conseiller Départemental de la 7^{ème} circonscription**

Sète, le 11 octobre 2022

Monsieur Hugues Moutouh
Préfet de l'Hérault
Préfecture de Montpellier
Place des Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

Objet : Alerte sur le non-respect des procédures administratives et demande de rendez-vous

Copie : Monsieur le Président de la République, Madame La Première Ministre, Monsieur le Garde des Sceaux, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique, Mr Peillon, Secrétaire Général à la Planification écologique, Mme Couillard, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie,

Pj : courrier du 27 septembre 2022

Monsieur le Préfet,

Dans un courrier transmis le 21 septembre (joint à cette lettre), nous vous alertions sur la situation de vive tension entourant le projet de parking souterrain place Aristide Briand à Sète. Nous alertions également sur le non-respect des procédures administratives légales, attisant le conflit qui oppose la ville de Sète à une partie de la population.

Le 30 septembre, le jugement du Tribunal administratif de Montpellier a donné raison au collectif "Bancs Publics" opposé au projet de parking : les travaux sont suspendus pour non-respect du code de l'environnement, qui depuis peu, impose une autorisation préfectorale avant tout arrachage ou déplacement de végétaux.

La suspension a été prononcée en application de l'article L350-3 du Code de l'Environnement, qui interdit de « *modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres* » en l'absence d'une autorisation dérogatoire préfectorale ; autorisation que nous vous demandons de ne pas accorder au nom de l'adaptation au changement climatique nécessaire et à l'évolution des modes de vie et de déplacement.

Au-delà du caractère non opportun de ce projet, nous souhaitons de nouveau vous alerter sur le non-respect des procédures administratives. Avec l'aide de l'analyse du collectif et de leur avocate, voici détaillées ci-dessous les différentes irrégularités constatées :

- À la suite de l'enclosure de l'ensemble de la place Aristide Briand à partir du 12 septembre, la société SOTRANASA intervient pour modifier des réseaux, notamment électriques, à la demande d'ENEDIS qui a déposé une Déclaration Préalable le 27 juillet 2022. Or à ce jour, cette DP 034 301 22 70266 n'a toujours pas obtenu la « non opposition à déclaration préalable » qui doit être affichée en mairie, accessible au public. Il s'agit donc de travaux qui se poursuivent illégalement.
- Le Permis de Construire PC 034 301 22 70082 pour « Dépose et réfection du kiosque Franke sur la place A. Briand », accordé le 29 août 2022, a fait l'objet d'un référé suspensif dans la semaine du 12 septembre. Le démontage du kiosque s'est poursuivi tous les jours, sans attendre le jugement du référé suspensif en TA le 30 septembre.
- La Déclaration Préalable DP 034 301 22 70236 pour « Déplantation des arbres existants et plantation de nouveaux sujets, réaménagement de la place A. Briand », dont la non-opposition a été publiée le 29 août 2022, est entachée d'irrégularité grave : l'accord favorable de l'ABF porte sur un projet de replantation avec le système Tree Parker nécessitant un minimum disponible de 1,20 m au-dessus du parking, confirmé dans la notice DP 11, basée sur un dossier du gros œuvre du parking daté du 14 mars 2022. Or le dossier béton du parking soumis à permis de construire date du 16 juin 2022 et ne laisse que 0,80 m de hauteur disponible, ce qui invalide toute solution de plantation de nouveaux tilleuls. Il y a abus de l'accord favorable de l'ABF et usage de faux. Ces travaux ont fait l'objet d'un référé suspensif dans la semaine du 12 septembre. Le jugement du référé suspensif en TA le 30 septembre a donné raison à l'association Bancs Publics et aux 59 riverains demandeurs.
- Enfin, le Permis de Construire PC 034 301 22 70064 pour « la construction d'un parking souterrain place Aristide Briand » accordé le 29 août 2022, est entaché d'irrégularités dans l'instruction qui en a été faite par la DREAL. Le premier dossier de « Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement » version 1 – Avril 2021, dont la valeur de 160 m³/h de pompage pour rabattement à – 1m NGF de nappe située à 2m NGF excluait l'obtention d'une dispense, a été remplacé par un dossier portant le même numéro version 2 – Décembre 2021, où seules ces valeurs ont été modifiées : pompage de 30 m³/h pour rabattement à -1m NGF de nappe située à -0,20 / + 0,60 m NGF. Ces modifications non justifiées par d'autres sondages ou études complémentaires ont justifié la « décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas » datée du 22 mars 2022. Un document complémentaire de « déclaration de pompage provisoire » de décembre 2021 reprend les mêmes valeurs sans aucune justification complémentaire. Nous contestons cette décision de dispense d'étude d'impact. Sur ce dernier point, il nous paraît indispensable d'exiger la validation par un tiers en instruisant une procédure de tierce expertise qui pourrait être confiée, par exemple, au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Enfin, nous dénonçons le « saucissonnage » d'une seule et même opération en 3 dossiers différents, avec des contradictions entre les dossiers notamment le niveau du parking dans son Permis de Construire et la hauteur nécessaire pour planter des arbres selon le système Tree Parker dans la Déclaration Préalable. Le rapprochement des deux dossiers montre une totale incompatibilité, le parking ne pouvant pas être encore plus abaissé dans le sol et l'épaisseur subsistante ne pouvant pas augmenter car limitée par le raccordement avec les rues environnantes.

Dès lors que la ville de Sète a pris la décision de mandater la SPLBT pour l'aménagement de la place et de ses environs, il n'y a plus qu'un seul maître d'ouvrage, nous demandons donc un nouvel examen rassemblant les dossiers avec une nouvelle consultation des services instructeurs.

Dans l'attente que vous concrétisiez rapidement ces exigences de révision pour non-respect des procédures administratives, nous vous demandons également de bien vouloir nous recevoir lors d'un rendez-vous où nous pourrions exposer et discuter ces différents points.

Comptant sur votre vigilance, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos sentiments respectueux.

P/O

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires et Municipaux
Madame la Conseillère municipale et Communautaire, Vice-Présidente
Monsieur le Conseiller Départemental**